



Direction générale  
de l'environnement (DGE)

Energie

Av. de Valmont 30b  
1014 Lausanne

**Recommandé**

Administration communale  
Route du Village 21 b  
1085 Vulliens

Réf. : NT/ddy

Lausanne, le 13 mars 2026

**Dossier CAMAC N° : 248727**  
**Commune : Vulliens**  
**Projet : S-2611685.1 Station transformatrice Chemin de Seppey 3**

- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 299
- Suppression de la station aérienne Sépey S-0128956

**Coordonnées : 2550673 / 1165274**

**L-2611696.1 Ligne souterraine 17 kV entre les stations Chemin de Seppey 3 et Bressonnaz Dessus**

- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine (fouille environ 640 m)
- Suppression de la ligne mixte Brits - Sépey L-0160937

**L-2611698.1 Ligne souterraine 17 kV entre les stations Chemin de Seppey 3 et Bramafan**

- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine (tube existant, fouille environ 15 m)
- Suppression de la liaison mixte Village - Crausaz 11, L-0204233

**Requérante : Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges**

Monsieur le Syndic, Messieurs,

Veillez trouver, ci-joint, les documents relatifs à la **demande d'approbation des plans de projet** susmentionné. La procédure est régie par la loi sur les installations électriques (LIE, RS 734.0) partiellement révisée et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Selon l'art. 16, al. 3 et 4 LIE, l'approbation des plans couvre toutes les autorisations requises par le droit fédéral. Aucune autorisation ni aucun plan relevant du droit cantonal n'est requis.

Le droit cantonal est pris en compte dans la mesure où il n'entrave pas de manière disproportionnée l'accomplissement des tâches de l'exploitant de l'installation électrique. Les cantons font valoir leurs droits par voie de prise de position (voir art. 16d, al. 1 LIE) et les communes par voie d'opposition (voir art. 16f, al. 3 LIE).

# MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente : ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle

### MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

<b>Dossier CAMAC N° :</b>	<b>248727</b>	
<b>Commune :</b>	<b>Vulliens</b>	
<b>Projet :</b>	<b>S-2611685.1</b>	<b>Station transformatrice Chemin de Seppey 3</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 299</li><li>- Suppression de la station aérienne Sépey S-0128956</li></ul>
		<b>Coordonnées : 2550673 / 1'165274</b>
<b>L-2611696.1</b>		<b>Ligne souterraine 17 kV entre les stations Chemin de Seppey 3 et Bressonnaz Dessus</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine (fouille environ 640 m)</li><li>- Suppression de la ligne mixte Brits - Sépey L-0160937</li></ul>
<b>L-2611698.1</b>		<b>Ligne souterraine 17 kV entre les stations Chemin de Seppey 3 et Bramafan</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine (tube existant, fouille environ 15 m)</li><li>- Suppression de la liaison mixte Village - Crausaz 11, L-0204233</li></ul>

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville, au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 17 avril 2026 jusqu'au lundi 18 mai 2026  
dans la commune de Vulliens**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante : <https://esti-consultation.ch/pub/6862/769b63460f>, ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel :

- a. les oppositions à l'expropriation ;
- b. les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx ;
- c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx) ;
- d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx) ;
- e. les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations  
à courant fort – ESTI  
Projets  
Route de la Pâla 100  
**1630 Bulle**